

Image not found or type unknown



Droit d'hébergement

Par **Papapapa7777u**, le **18/06/2020 à 19:36**

BonjourrrnrnSur mon jugement il est écrit que je dois prendre mes enfants rnrnrnLa première moitié des vacances scolaires excèdent cinq jours les années paires, incluant le mois de Juillet ; la seconde moitié des vacances scolaires excèdent cinq jours les années impaires incluant le mois d'Août rnrnQue cela veut-il dire exactement s'il vous plaît? rnrnCordialement

Par **morobar**, le **19/06/2020 à 09:11**

Bonjour, rnrnPour moi je lis "excédant" et non "excédent". rnrnDès lors ce qui est réparti selon la parité des années ce sont les vacances d'une durée supérieure à 5 jours.

Par **Papapapa7777u**, le **19/06/2020 à 09:18**

BonjourrrnrnDe ce fait cette année étant paire je dois les avoir le mois de Juillet complet?

Par **VictoireGOTVictory**, le **25/06/2020 à 15:36**

Bonjour, rnrnJe vous confirme que je comprends comme MOROBAR. rnrnPourquoi ne demandez-vous pas à votre avocat ? Ca fait partie de son devoir de conseil...